



**RÉGION  
AUVERGNE- RHÔNE-  
ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N° 84-2026-136

PUBLIÉ LE 9 JUIN 2026

# Sommaire

## **84\_DRAAF\_Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes / Direction générale**

84-2026-06-08-00008 - Arrêté n° 2026/06-35 du 8 juin 2026 relatif à la publication par extrait de décisions pour le département de l'Ardèche (3 pages)

*Le Préfet*

Lyon, le 8 juin 2026

ARRÊTÉ n° 2026/06-35

**RELATIF À  
LA PUBLICATION PAR EXTRAIT DE DÉCISIONS  
AU TITRE DU CONTRÔLE DES STRUCTURES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES**

**Le préfet de la région Auvergne-Rhône-  
Alpes,  
Préfet du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le code rural et de la pêche maritime en particulier les articles L.312-1, L.331-1 à L.331-11, R.312-1 à R.312-3, R.313-8, R.331-1 à R. 331-7,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2022-293 du 30 septembre 2022 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2026-147 du 22 mai 2026 portant délégation de signature à Monsieur Armand SANSÉAU, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

**Vu** l'arrêté DRAAF n°2026/05-35 du 22 mai 2026 portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF – Compétence d'administration générale,

**Considérant** les demandes préalables d'autorisation déposées, soumises à autorisation d'exploiter au titre du L. 331-2 et du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

**Sur** proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Les autorisations d'exploiter tacites à l'issue du délai d'instruction sont les suivantes pour le département de l'Ardèche :

NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision tacite
PILON Marjorie	BOZAS	0,38	CHEMINAS	23/02/2026
NICOLAS Caroline	SILHAC	0,1430	SILHAC	08/05/2026
EI ARSAC Cyril	LAUSONNE (43)	15,9542	LA ROCHETTE, BOREE	13/05/2026
GAEC DE LA VEYSSAIRE	LANDOS (43)	12,3989	LANARCE	15/05/2026
LARRAMENDY Aurélien	SAINT-AURICE-D'IBIE	4,2575	SAINT-AURICE-D'IBIE	19/05/2026
GAEC SOBOUL Frères (SOBOUL Nathalie et Guillaume)	VINEZAC	13,3181	ROCHECOLOMBE, VOGÛE	21/05/2026
GAEC FALGON	SAINT-ETIENNE-DE-LUGDARES	55,4537	LE PLAGNAL, SAINT-ETIENNE-DE-LUGDARES	23/05/2026
GAEC DE FAGEOLLES	GRANDRIEU	20,6159	SAINT-ETIENNE-DE-LUGDARES	26/05/2026
BARRET Francis	ROCLES (48)	2,7070	LESPERON	27/05/2026
DUCROS Amaury	GILHAC-ET-BRUZAC	77,6385	GILHAC-ET-BRUZAC	28/05/2026
VALLEREY Diane	SAINT-JULIEN-DU-SERRE	3,6505	SAINT-JULIEN-DU-SERRE	29/05/2026
FRIGIERE Christiane	BOURG-SAINT-ANDEOL	0,5890	BOURG-SAINT-ANDEOL	29/05/2026
GAEC DE SAGNE MORTE (AUJOLAT Corentin et Pierre)	SAINT-ETIENNE-DE-LUGDARES	28,5829	SAINT-ETIENNE-DE-LUGDARES	30/05/2026

Les accusés de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au terme des quatre mois d'instruction peuvent être consultés au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires de l'**Ardèche** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour le préfet et par délégation,  
Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt et par délégation,  
L'adjointe à la cheffe du service régional  
d'économie agricole

Alexandra BERAUD-SUDREAU